

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 novembre 2016
Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 17/11/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/11/2016
(accusé de réception du 16/11/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Adoption du taux horaire du personnel technique dans le cadre des travaux en régie

Pour faire suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, et afin de comptabiliser le coût du personnel imputable aux travaux réalisés en régie, il convient d'en fixer annuellement le tarif.

Les travaux réalisés en régie, par les équipes techniques, permettent d'entretenir et de valoriser le patrimoine de la collectivité. Chaque exercice, ils font l'objet d'un traitement comptable de valorisation afin de les intégrer dans l'actif de la collectivité.

Ces écritures comptables se fondent sur un coût global comprenant le coût réel des fournitures et le coût du personnel technique. Ce dernier est basé sur un taux horaire appliqué au nombre d'heures réalisées par le personnel dans le cadre des travaux en régie.

Afin de calculer le taux horaire d'un agent des services techniques, il convient de prendre en compte l'ensemble des coûts salariaux et des coûts de fonctionnement annexes des équipes rapportés au nombre d'heures annuelles totales travaillées par les agents.

Les coûts énoncés, ci-dessus, sont décomposés de la façon suivante :

- Coûts salariaux :
 - Masse salariale du personnel des ateliers ;
 - Masse salariale indirecte du personnel d'encadrement et du personnel de la direction et de l'administration technique.
- Charges de fonctionnement des ateliers :
 - Vêtements de travail ;
 - Charges locatives (assurances, maintenance, frais de télécommunications, fluides) ;
 - Coût des outillages et matériels utilisés par les équipes techniques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le coût horaire des travaux en régie à 27,70 € pour 2016.